



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

SA Le Foyer - Garantie d'emprunt boulevard Jean Moulin

DE20170522_35

Conseil municipal du 22 mai 2017

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 24 mai 2017

24 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

SA Le Foyer - Garantie d'emprunt boulevard Jean Moulin

Finances / Budget
id : 1794

Conseil municipal
22 mai 2017

35

Rapporteur : Vincent YOU

La SAHLM Le Foyer a décidé de procéder à l'acquisition de 3 logements en prêt locatif social, boulevard Jean Moulin à Angoulême.

A cet effet, Le Foyer a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 355 326 euros et en sollicite la garantie auprès de la commune à hauteur de 50 %, soit 177 663 euros.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le contrat de prêt n° 60777 en annexe, signés entre la Société Anonyme d'HLM de la Charente LE FOYER, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 355 326 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60777, constitué d'une ligne de prêt, détaillé ci-après. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 355 326 euros
- Nombre de lignes de prêt : 1
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11%
- Commissions d'instruction : 210 euros
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'accorder la garantie de la Ville à la SAHLM Le Foyer pour l'opération et dans les conditions précédemment évoquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

